Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

Nord
le Département est là

Direction Générale Adjointe en charge
de la Solidarité Territoriale

Direction de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tél. : 03.59.73.82.45
nathalie.fagot@lenord.fr

Réf. : DGAST/DAT/SHUQP
DDAT-HUQP202100038
Affaire suivie par : Nathalie FAGOT

ARRIVÉE DU COURRIER
SLO
25 MARS 2021
MAIRIE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Monsieur Bernard CHOCRAUX
Maire de Cappelle-en-Pévèle
Mairie
59242 CAPPELLE-EN-PEVELE

Lille, le 19 MARS 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu en date du 18 janvier 2021.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Christian POIRET

Premier Vice-Président en charge des Finances
et de l'Aménagement du Territoire

PJ : Avis du Département

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

le Département est là

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE, MEMBRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

I. Préambule

Conformément au code de l'urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Cappelle-en-Pévèle pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Département intervient en matière d'aménagement en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines.

Suite au nouveau cadre institutionnel et territorial défini par les lois MAPTAM et NOTRe, le Département a revu en 2016 sa politique d'aménagement pour :

- Continuer le dialogue avec les territoires ;
- Renforcer la cohérence entre priorités et moyens engagés ;
- Améliorer encore la transversalité entre politiques départementales.

A ce titre, le Département a identifié pour l'arrondissement de Lille 4 axes transversaux dans lesquels les enjeux stratégiques du territoire devront s'inscrire :

- **Positionnement territorial, attractivité, rayonnement... :**
  Renforcer le rayonnement et l'attractivité internationale de l'ensemble des composantes de la métropole transfrontalière et optimiser les coopérations avec les autres territoires du Nord au bénéfice de l'ensemble des Nordistes (culture, sports, économie, tourisme) ;

- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement... :**
  Continuer à préserver et améliorer les ressources naturelles, les continuités écologiques et le cadre de vie (air, eau, espaces verts, naturels et agricoles, aménagement urbain) et renforcer les complémentarités entre le cœur de la métropole, son versant nord-est et les espaces ruraux ;

- **Social, santé, médico-social... :**
  Porter une ambition d'excellence en matière de solidarité et d'insertion professionnelle, en particulier à destination des jeunes ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

- **Économique, insertion professionnelle, retour à l'emploi… :**
  Faire bénéficier l'ensemble des habitants des dynamiques métropolitaines (textile technique, agroalimentaire, bio santé, image-numérique, tertiaire supérieur, emploi transfrontalier, nouveaux modèles économiques, …), notamment dans les quartiers en politique de la ville.

Le Conseil Départemental du Nord a adopté le 18 novembre 2019 le cadre d'une nouvelle stratégie ambitieuse de transition écologique et solidaire : Nord durable. Celle-ci a été complétée par la délibération opérationnelle « Nord durable » du 28 septembre 2020.

Le Département réinterroge ses différentes politiques publiques afin de contribuer et d'encourager une transition écologique et solidaire dans les territoires du Nord.

Ainsi le Département souhaite en matière de :

- Climat : contribuer à une baisse de l'empreinte carbone des territoires, notamment les émissions liées au logement et aux bâtiments départementaux et à la mobilité ;
- Ecosystèmes et ressources naturelles : renforcer la qualité des espaces naturels protégés mais aussi préserver les ressources naturelles et renforcer la biodiversité dans les espaces habités au travers des dispositifs de renaturation et l'objectif de tendre vers le zéro Artificialisation Nette ;
- Modes de vie durable et solidaires : renforcer la résilience et l'économie circulaire du territoire qui allie l'insertion professionnelle, l'inclusion sociale et le respect de l'environnement. Sur le plan de l'alimentation, le Département souhaite mettre le territoire en position de viser 10 % d'autonomie alimentaire en 2040.

A ce titre, le Département oriente son action dans une visée de développement durable, et notamment en matière de :

- Rénovation énergétique des bâtiments (Aide Départementale Villages et Bourgs et Projets Territoriaux Structurants) et des logements (dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » et « J'amén'âge59 », appel à projets « pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural »et « logements communaux ») ;
- Plantation et renaturation du territoire (délibération du 28/09/2020) et lutte contre le réchauffement climatique ;
- Mobilité (Appel à projet mobilité en milieu rural), ruralité (délibération cadre du 13 juin 2016) et accessibilité (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et Maisons France Service)
- Politique cyclable (schéma cyclable départemental du 29 juin 2018, actualisé le 28 septembre 2020)
- Zéro Artificialisation nette et exemplarité en la matière.

C'est au regard de ces orientations que le Département du Nord rend son avis.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

II. Le projet de PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal de Cappelle-en-Pévèle s'appuie sur 4 axes principaux :

- La définition des besoins de développement pour assurer le parcours résidentiel au sein de la commune ;
- La préservation de l'identité rurale de Cappelle ;
- L'affirmation du rôle structurant du centre village et la préservation de l'identité rurale des hameaux ;
- La préservation de l'identité rurale en matière de développement urbain ;
- Les modalités de limitation de la consommation d'espace.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre 2 481 habitants à l'horizon 2035. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 109 logements supplémentaires. La densification du tissu urbain existant (dentes creuses, constructions en second rideau, reconversion de bâtiments en friche) permettra d'accueillir 27 logements dans l'enveloppe urbaine actuelle. Il est donc envisagé de réaliser 82 logements supplémentaires en extension du tissu urbain, dans une zone de développement unique de 4,4ha, alliant préservation des zones humides, espaces publics et mixité fonctionnelle, ce qui représente la moitié du compte foncier alloué par le SCoT. L'objectif du « zéro artificialisation nette » n'est pas atteint. Il faut cependant souligner l'effort de modération de la consommation foncière.

III. Remarques et demandes de modifications

Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel du Nord au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

Le territoire/la commune présente des itinéraires de cheminement doux, dont plusieurs sont recensés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : une boucle équestre, une boucle cyclo touristique et une boucle pédestre.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

Les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au PDIPR. Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à ce rapport. Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Il sera intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 4 routes départementales :

- La RD 549 de 1ère catégorie ;
- Les RD 127 et 19 de 2ème catégorie ;
- La RD 128 de 3ème catégorie.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie**. Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Département du Nord.

Lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de catégorie zéro et de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation et 100 m par rapport à l'axe des voies expresses et contournements d'agglomération ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU de Cappelle-en-Pévèle, ces préconisations apparaissent partiellement respectées dans la mesure un recul de 15 m par rapport à l'axe est demandé pour les RD de 2ème catégorie.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

Il est à noter que la RD 19 est maintenant une route de 2ème catégorie (3ème catégorie).
Concernant les servitudes d'utilité publique, le département est détenteur de deux servitudes EL7 qui ne figurent pas dans les annexes du PLU (voir cartes ci-jointes) :

- Plan d'alignement le long de la RD 127 approuvé le 22 septembre 1909 (hameau des Wattines) ;
- Plan d'alignement le long de RD 128 approuvé le 16 avril 1901 (hameau d'Huquinville).

Nous demandons l'ajout de ces servitudes EL7 dans les annexes du PLU.

IV. Conclusion

Le Département du Nord émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Cappelle-en-Pévèle, sous réserve de prise en compte des remarques et demandes ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

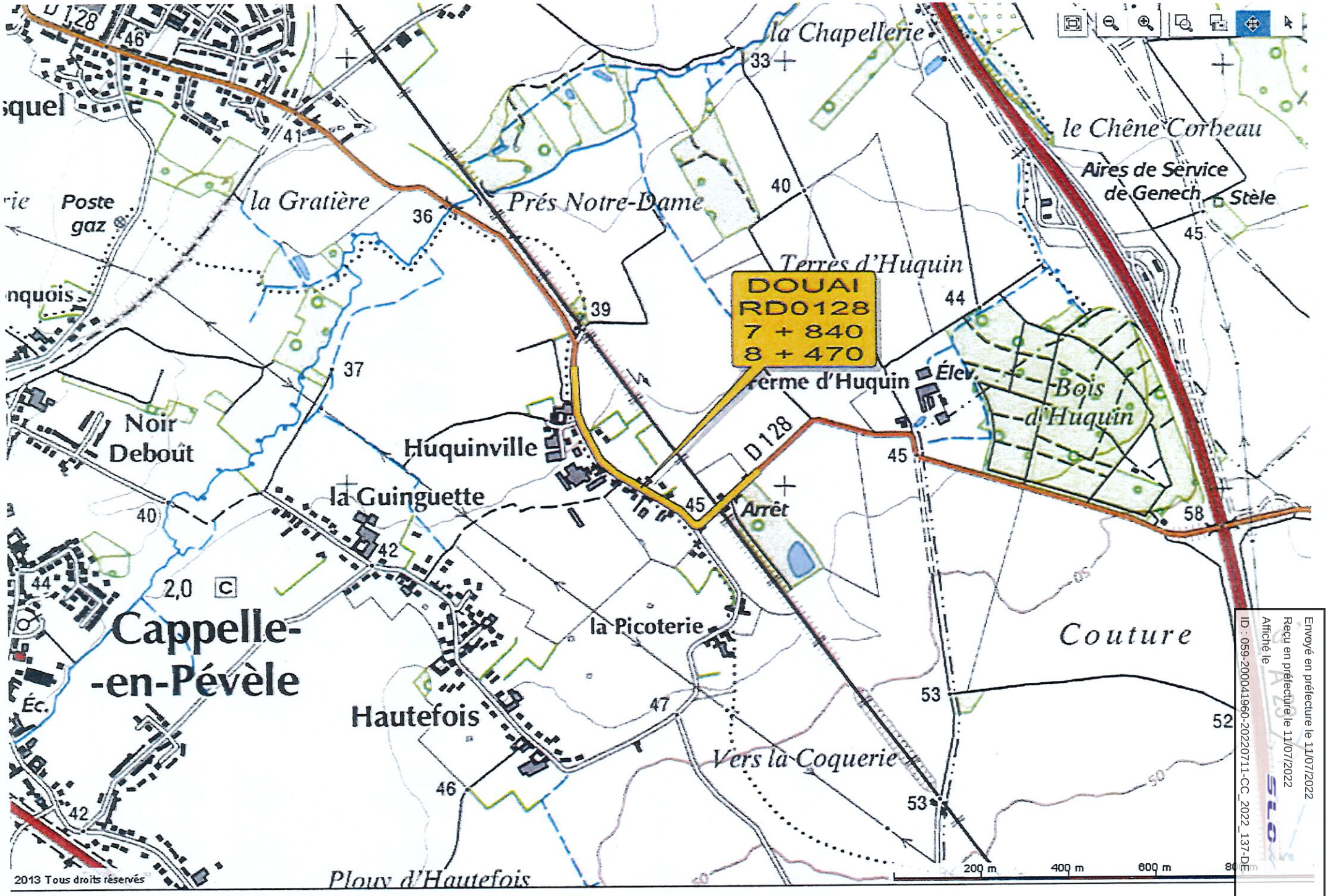

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

& Analyse

Recherche :

	DOUAI	+
t	127	+
es	2+479	
nt	3+151	

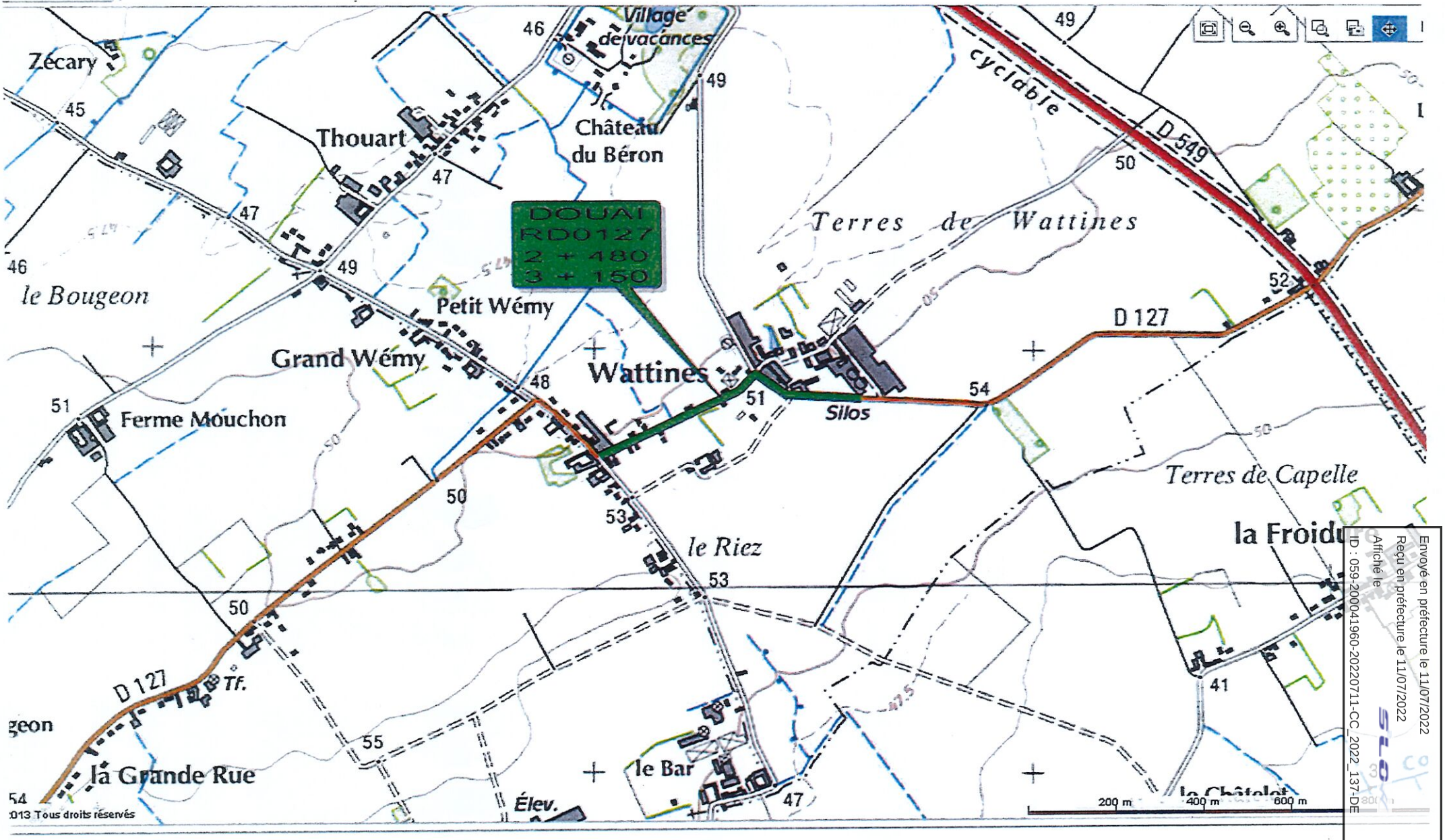

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE